

SENS&TONKA, ÉDITEURS

SARL AU CAPITAL DE 50 000 F - APE 221 A

99, rue du Faubourg-du-Temple
75010 Paris (France)

Tel. (33) 01 40 40 90 80 F. (33) 01 42 41 79 90
Mail sens.tonka@wanadoo.fr

Rupture de coédition entre

L'Association de la loi de 1901, Evidenz
sise 82, avenue de la République, 75011 Paris (France)
représenté par son président
Franck Laroze

ci-dessous désigné L'Association

et
Sense&Tonka, éditeurs
sise au 99, rue du Faubourg-du-Temple, 75010 Paris (France)
représenté par son gérant
Hubert Tonka


ci-dessous désigné L'Édition

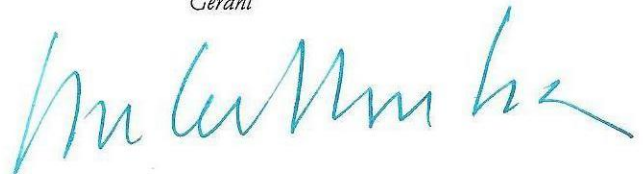
1. L'Association et l'Édition s'accordent pour mettre, à l'amiable, un terme à leur collaboration éditoriale.
2. À compter du 15 mai 2003 est rompu définitivement concernant la publication de la revue.
3. Le stock sera partagé par moitié selon le nombre d'exemplaires restant. Relevé de compte en annexe. L'enlèvement des exemplaires appartenant à l'association sera à sa charge.
4. L'Éditeur après décompte reversera à l'Association la partie de la subvention restant pour le numéro 3 de la revue. Pièce en annexe.
5. Aucuns exemplaires du numéro 2 de la revue Evidenz portant sur la couverture et à l'intérieur la mention Sense&Tonka, détenus par l'association ne seront vendus dans le réseau librai, ni par e-commerce, selon le contrat qui lie l'Éditeur à son diffuseur-distributeur.
6. Aucune réédition en langue française, totale ou partielle, par un éditeur, par un particulier ou par l'association ne pourra se faire sans l'accord de l'Éditeur co-éditeur du numéro 2. Celle-ci pouvant ouvrir à des droits.
7. La vente des droits de traduction de tout ou partie de la revue par l'une ou l'autre des parties sont partagés à raison de 50/50 entre l'Association et l'Édition, conformément au contrat de coédition.
7. Chaque fin d'exercice fixé au 15 décembre de chaque année, l'Éditeur ainsi que l'Association devront dresser réciproquement des comptes. La base de calcul est le prix de vente TTC déduit du coût de diffusion-distribution fixé à 58 %. Balance faite le règlement devra être effectué par l'une ou l'autre des parties avant le 31 mars de l'année suivant celle de l'exercice fiscal.

Fait à Paris, le 15 juin 2003

Pour l'association Evidenz
Franck Laroze
Président

Pour l'Édition Sense&Tonka
Hubert Tonka
Gérant

Lu et approuvé




En annexe :

1. Le décompte stock,
2. Le décompte des dépenses/recettes.

Merci de signer après avoir apposé « Lu et approuvé ».